



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'Assainissement Non
Collectif
(RPQS-ANC)

Exercice 2018

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du service d'assainissement non collectif.

Il indique également que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante ce rapport destiné à l'information des usagers et comprenant notamment des indicateurs techniques, financiers et de performance.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU SERVICE

1.1 Mission du service

1.2 Mode de gestion du service

1.3 Estimations des installations desservies

1.4 Mise en œuvre du service

II. ACTIVITE DU SERVICE

2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées (conception et réhabilitation)

2.2 Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

2.3 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Tarifs applicables

3.2 Délibérations fixant les tarifs

IV. BILAN FINANCIER 2018

V. INDICATEURS TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du territoire

La Vallée d'Ossau est un territoire rural, situé en Béarn au cœur des Pyrénées françaises. Elle s'étend géographiquement du nord au sud sur une cinquantaine de kilomètres depuis Rébénacq (à quinze kilomètres de Pau) jusqu'au col du Pourtalet (à la frontière franco-espagnole).

Elle est formée de deux cantons : en partie « basse vallée » se trouve l'ancien canton d'Arudy avec un paysage de piémont pyrénéen. En partie « haute-vallée » se trouve l'ancien canton de Laruns qui offre de la basse, de la moyenne et de la haute-montagne.

Au niveau administratif, la vallée est aujourd'hui divisée en 18 communes, regroupées au sein de la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau (CCVO), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) créée en janvier 2009.

On compte sur l'ensemble du territoire de la vallée d'Ossau un total de 10 127 habitants

(Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2018 ;

Source : *Insee, Recensement de la population 2015*)

Communes	Population Totale
Arudy	2 258
Aste-Béon	245
Béost	223
Bescat	272
Bielle	416
Bilhères	166
Buzy	988
Castet	163
Eaux-Bonnes	346
Gère-Bélesten	213
Iseste	443
Laruns	1 205
Louvie-Juzon	1 101
Louvie-Soubiron	123
Lys	349
Rébénacq	689
Sainte-Colome	358
Sévignacq-Meyracq	569
Total	10 127

I. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. Mission du service

Les 18 communes de la Vallée d'Ossau ont décidé d'instaurer ce service au niveau de la Communauté de Communes, c'est pourquoi, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a créé au 12 décembre 2005 son Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). Il assure ses missions en conformité de l'article L2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés du 7 septembre 2009 et avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités : Assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages non conforme à la législation.
- Pour les dispositifs existants : Effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs : Vérifier périodiquement (tous les 8 ans) le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges.
- Dans le cadre des ventes d'habitations : Effectuer un contrôle périodique des installations en place.

Pour son financement, le SPANC doit être autonome. Ses dépenses ne peuvent être couvertes par un impôt. Les charges du service sont donc couvertes par les usagers de l'assainissement non collectif, comme ceci est le cas pour les usagers de l'assainissement collectif.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie depuis le 12 décembre 2005 par un technicien à mi-temps.

1.3. Estimations des installations desservies

Le service public d'assainissement non collectif compte approximativement 1056 installations sur le territoire.

Communes	Estimatif/commune
Arudy	52
Aste-Béon	12
Béost	77
Bescat	29
Bielle	32
Bilhères	10
Buzy	133
Castet	29
Eaux-Bonnes	49
Gère-Bélesten	3
Iseste	0
Laruns	65
Louvie-Juzon	132
Louvie-Soubiron	44
Lys	122
Rébénacq	103
Sainte-Colome	71
Sévignacq-Meyracq	93
Total	1056

1.4. Mise en œuvre du service

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants.

Le service se tient à votre disposition aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h/12h30 – 13h30/17h30

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la collectivité :

<http://cc-ossau.fr/assainissement/>

II. ACTIVITE DU SERVICE

2.1 Contrôle des Installations neuves et réhabilitées (conception et réhabilitation)

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome dans le cadre d'une demande de permis de construire, de réhabilitation ou de certificat d'urbanisme.

Il porte sur la conception technique du dispositif du projet :

- L'aspect réglementaire
- L'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, caractéristiques de la parcelle, sensibilité du milieu.
- Le respect d'une distance de 35m de tout captage d'eau, 3m d'un arbre, 3m des limites de propriété et 5 m de l'habitation minimum
- L'emplacement et l'accessibilité

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que l'épandage, les filtres à sables, les tertres d'infiltration qui utilisent le sol en place.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères de la santé et de l'écologie.

Nombre de dossiers en fonction de la demande

	Année 2017	Année 2018
Permis de Construire	3	4
Certificat d'urbanisme	1	6
Total	4	10

Le contrôle de réalisation se déroule sur le terrain au cours de la visite avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour but de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception

Il est réalisé en contact direct avec le propriétaire et/ou l'entreprise en charge des travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées
- Le type et dimensionnement des dispositifs de prétraitement et de traitement
- La ventilation de l'installation
- Le respect des prescriptions, distances d'implantations
- L'accessibilité (regards, tampons de visite)

Répartition des contrôles de réalisation par communes :

Communes	Année 2017	Année 2018
Arudy		
Aste-Béon		
Béost		1
Bescat		
Bielle		
Bilhères		
Buzy	1	
Castet		
Eaux-Bonnes	1	
Gère-Bélesten		
Iseste		
Laruns	4	
Louvie-Juzon		1
Louvie-Soubiron		
Lys		1
Rébénacq	2	1
Sainte-Colome		
Sévignacq-Meyracq	1	
Total	9	4

2.2 Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes est prévu tous les 8 ans et s'inscrit dans la norme nationale (10 ans maximum). Il a pour but de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Chaque visite est précédée d'un avis de passage; suite à ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation. En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations de remise aux normes.

Répartition des contrôles de bon fonctionnement par communes :

Communes	Année 2017	Année 2018
Arudy	23	1
Aste-Béon		
Béost	1	2
Bescat	3	
Bielle	11	2
Bilhères	2	
Buzy	3	3
Castet	2	
Eaux-Bonnes	3	1
Gère-Bélesten	1	
Iseste		
Laruns		2
Louvie-Juzon	25	4
Louvie-Soubiron		3
Lys	5	5
Rébénacq	4	
Sainte-Colome	6	1
Sévignacq-Meyracq	44	
Total	133	24

2.3 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'ANC doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un après la vente

24 contrôles lors des ventes immobilières ont été réalisés en 2018.

Communes	Année 2018
Arudy	1
Aste-Béon	
Béost	2
Bescat	
Bielle	2
Bilhères	
Buzy	3
Castet	
Eaux-Bonnes	1
Gère-Bélesten	
Iseste	
Laruns	2
Louvie-Juzon	4
Louvie-Soubiron	3
Lys	5
Rébénacq	
Sainte-Colome	1
Sévignacq-Meyracq	
Total	24

Voici les résultats par avis lors des contrôles des ventes immobilières :

	Année 2018	%
AVIS CONFORME	8	33%
AVIS NON CONFORME	16	66%
Total	24	

66% des installations contrôlées lors des ventes immobilières sont non conformes

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1. Tarifs applicables

Les prestations de contrôles sont assurées par le SPANC et donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'ANC :

- La redevance du contrôle de conception : **50 euros**
- La redevance du contrôle de réalisation : **50 euros**
- La redevance du contrôle de bon fonctionnement : **130 euros**
- La redevance du contrôle de conformité dans le cadre d'une vente immobilière : **130 euros**
- La redevance des contre-visites : **50 euros**

3.2. Délibérations fixant les tarifs

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibérations :

- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de conception.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de réalisation.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de bon fonctionnement.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de conformité en cas de vente immobilière.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif des contre-visites.

Ci-après, la délibération fixant les tarifs du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2005

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
36	36	27

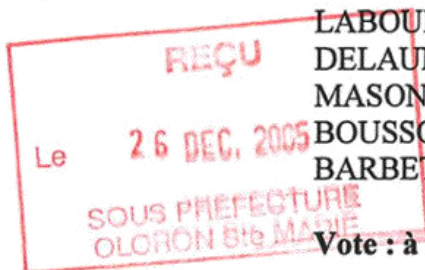
L'An deux mille cinq
et le mardi 20 décembre

à 20 heures 30, le Comité Syndical,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. COUROUAU, Président.

Date de la convocation
8 décembre 2005

Date d'affichage
8 décembre 2005

Présents : M. CAMBOT, DOUMECQ, BELESTA-
LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, VIDAL,
DELAUNAY, LOPEZ, MORENO, DAGUERRE, DOUX, LASCURETTES,
MASONAVE, SANS, SABLE, REPETO, COUROUAU, LAUR, SANZ,
BOUSSOU, MINDA et Mesdames LAVAL, HELIP, MARTINACHE,
BARBET et LABEDE.



Vote : à l'unanimité

OBJET : Création d'un service Public d'Assainissement Non Collectif

Conscients de l'enjeu lié à la réhabilitation et au suivi des installations d'assainissement autonome pour la protection de la ressource en eau, les élus communautaires ont récemment souhaité **intégrer la compétence "assainissement non collectif" au sein des statuts du SIVOM de la Vallée d'Ossau**. Cette nouvelle compétence approuvée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 permet ainsi d'envisager la **mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)** à l'échelle du SIVOM à compter du 20 décembre 2005.

Le SPANC permet de répondre à plusieurs objectifs :

D'une part, à une obligation légale qui impose sa mise en œuvre au plus tard le **31 décembre 2005**.

D'autre part, le SPANC constitue un moyen d'assurer un suivi des projets d'assainissement individuel et des travaux réalisés, comme des installations existantes, et de poursuivre les missions d'information auprès des habitants, des entreprises et des différents intervenants en la matière sur le territoire.

Par conséquent, la création d'un SPANC permettra au SIVOM d'assurer un meilleur service aux habitants tout en répondant à l'ensemble de ses obligations.

Les modalités :

La création d'un SPANC, en qualité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doit répondre à un certain formalisme, notamment au niveau budgétaire et financier.

Aussi, sa mise en œuvre est encadrée par un **règlement de service** afin de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et le service, en fixant les droits et les obligations de chacun.

Il doit être financé par un **budget annexe utilisant le plan comptable M49**, distinct du budget principal du SIVOM. Sauf cas particuliers, le budget du SPANC ne pourra être subventionné par le budget général. Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses.

Les recettes proviennent de la **redevance à la charge des usagers** du SPANC.

Le calcul de cette redevance est établi en fonction du service effectivement rendu.

Ainsi, le financement des charges du service conduit à proposer **deux types de redevances:**

une pour le **diagnostic initial** qui permettra de définir la nature des ouvrages d'assainissement en place et leur état de fonctionnement, **ainsi que le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation** (opération qui interviendra avec une périodicité de 4 ans). Il est proposé que le **coût du service soit fixé forfaitairement à 130 € la prestation.**

une pour le **contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation**, dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif existante, **il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 100 € (à payer en deux fois 50 € lors de l'instruction du permis de construire et 50 € lors de la réception des travaux).**

Le Conseil Syndical pourra naturellement être amené à se prononcer sur l'évolution annuelle de ces montants.

De plus, pour le démarrage du service, il convient d'acquérir un ordinateur et un logiciel spécialisé, le tout est estimé à 5 586,95 € HT. Ces équipements peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 35 %.

Aussi, je propose au Conseil Syndical d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1331-1 et L. 1331-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-9, L.2224-11, L.2224-12, R.2333-121 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

DECIDE la création d'un service public d'assainissement non collectif communautaire à compter du 20 décembre 2005 auquel adhèrent toutes les communes de la Vallée d'Ossau sauf Gère-Bélesten et Iseste,

ADOpte le règlement du service tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que le service sera géré en régie directe,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2006 utilisant le plan comptable M49,

FIXE les redevances communautaires d'assainissement non collectif à :

un forfait de 130 € par prestation, pour le diagnostic initial ainsi que pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation d'assainissement non collectif ;

un forfait de 100 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif ,

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la création du SPANC et à sa mise en oeuvre.

SOLLICITE du Conseil Général une aide de 35 % pour l'acquisition du matériel informatique et du logiciel. estimés à 5 586,95 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Francis COUROU



IV. BILAN FINANCIER 2018

BUDGET ANNEXE SPANC : CA 2018

Budget annexe en M49 (soumis au FCTVA)

DEPENSES D'EXPLOITATION

Compte	Libellé	BP 2018	CA 2018
011	Charges à caractère général	4 710 €	2 381,62 €
6064	Fournitures administratives	500 €	120,00 €
6066	Carburants	500 €	- €
6068	Vêtements de travail	500 €	- €
61551	Entretien véhicule + ordinateur	1 300 €	400,00 €
6156	Maintenance	300 €	310,81 €
6161	Assurance	250 €	248,77 €
6261	Frais postaux	50 €	107,20 €
627	Frais TIPI	10 €	2,84 €
6281	Concours divers	1 300 €	1 192,00 €
12	Charges de personnel	17 500 €	5 899,00 €
6411	Frais de personnel	17 500 €	5 899,00 €
67	Charges exceptionnelles	42 520 €	4 330,00 €
673	Titres annulés	520 €	130,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	42 000 €	4 200,00 €
68	Dotations	1 676 €	0,00 €
6875	Dotations aux provisions pour risques	1 676 €	- €
6811	Dotations aux amortissements	- €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	886 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	501 €	- €
002	Déficit d'exploitation	- €	- €
Total dépenses d'exploitation		67 793 €	12 610,62 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Compte	Libellé	BP 2018	CA 2018
70	Vente de produits fabriqués, de prestations	17 500 €	3 820,00 €
7062	Redevances d'assainissement non collectif	16 900 €	3 120,00 €
7068	Autres prestations (CU, PC, fosses neuves)	600 €	700,00 €
74	subventions d'exploitation	2 800 €	1 679,00 €
747	Aide Agence de l'Eau (115 €/fosse neuve)	460 €	1 265,00 €
748	Subvention d'exploitation (Aide Agence 18 €/fosse)	2 340 €	414,00 €
77	Produits exceptionnels	42 000 €	4 800,00 €
778	Autres produits exceptionnels	42 000 €	4 800,00 €
002	Excédent d'exploitation	5 493 €	5 492,96 €
TOTAL		67 793 €	15 791,96 €

RESULTAT d'exploitation (excédent)	3 181,34 €
-------------------------------------------	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
21	Immobilisations corporelles	4 500 €	0,00 €	- €
2183	Matériel de bureau + matériel informatique	4 500 €	0,00 €	- €
020	Dépenses imprévues	338 €	0,00 €	
001	Déficit d'investissement	- €	0,00 €	
TOTAL		4 838 €	- €	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
10	Dotations,...	709 €	0,00 €	- €
10222	FCTVA	709 €	0,00 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre	- €	0,00 €	
28183	Amortissement matériel	- €	0,00 €	
021	Virement de la section d'exploitation	501 €	0,00 €	
001	Excédent d'investissement	3 628 €	3 628,44 €	
TOTAL		4 838 €	3 628,44 €	- €

RESULTAT d'investissement (excédent)	3 628,44 €
---------------------------------------------	-------------------

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (excédent)	6 809,78 €
-------------------------------------------------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE + RAR 2018	6 809,78 €
------------------------------------------	-------------------

Recettes d'exploitation

	Réalizations	
7062 - contrôles de fosses	2 990 €	23
7068 - instructions pour Certificat d'Urbanisme	300 €	6
7068 - instructions pour Permis de Construire	200 €	4
7068 - contrôles de conception	200 €	4
TOTAL	3 690 €	

Charges de personnel

6411 - Adjoint techn.2ème classe + secrétariat	5 899 €
------------------------------------------------	----------------

V. INDICATEUR TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées » par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
TOTAL		100/100

B - Éléments facultatifs du SPANC		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	
TOTAL		0/40

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100